



## **Règlement du jeu « un temps d'avance » du 25 janvier au 23 février 2010**

### **1. Présentation**

La Société Organisatrice, Orange France SA, au capital de 2 096 517 960 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 428 706 097, dont le siège social est situé 1 avenue Nelson Mandela - 94110 Arcueil, organise exclusivement sur Internet, du 25 janvier au 23 février 2010, un Jeu intitulé « un temps d'avance ».

### **2. Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à tous les clients mobile Orange ayant reçu un SMS les invitant à se connecter sur leur espace client.

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, accessible exclusivement par le réseau Internet, sur le site <http://temps-davance.orange.fr/>

Pour participer, ces personnes physiques doivent être domiciliées en France métropolitaine (y compris la Corse) et disposer d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse e-mail valide.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, le personnel de Orange France SA et France Telecom SA, ainsi que le personnel de l'Étude de Maître CALLENS, huissier de Justice.

La participation de mineurs suppose l'accord préalable de leur représentant légal. Orange France SA se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, et en particulier lors de l'attribution des lots. Lorsqu'un tel justificatif ne pourra être fourni, la disqualification du mineur sera prononcée.

### **3. Déroulement du Jeu**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le Participant est invité à se connecter à son espace client pour trouver l'indice présent dans la rubrique « suivi conso » puis à le reporter sur le site <http://temps-davance.orange.fr/>. Il doit renseigner ses coordonnées complètes en vue de valider sa participation au tirage au sort final.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 1er mars 2010.

Chaque Participant ne peut s'inscrire qu'une fois au tirage au sort et n'a pas la possibilité de rejouer.

Le Participant est informé et accepte que les informations renseignées dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. En cas d'information inexacte ou incomplète, le Participant sera disqualifié et ne pourra prétendre à l'attribution d'un lot.



Toute tentative d'inscription ne répondant pas aux exigences du présent règlement ne saurait être retenue comme une inscription valide.

#### 4. Durée

Le jeu est ouvert du 25 janvier (10h00) au 23 février 2010 (23h59), l'heure de référence étant celle de Paris, la date du serveur faisant foi.

#### 5. Dotations

Le tirage au sort désignera 60 gagnants qui remporteront respectivement :

- 1<sup>er</sup> lot : 1 séjour de 8 jours/7 nuits en demi-pension à Bali pour 2 personnes d'une valeur de 3 600 euros TTC
- 2<sup>ème</sup> lot : 1 écran plasma 107 cm d'une valeur de 600 euros TTC
- 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> lots : 1 appareil photo Sony cyber-shot d'une valeur de 289 euros TTC
- 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> lots : 1 console de jeu Nintendo Wii d'une valeur de 199 euros TTC
- Du 7<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> lot : 1 cadre photo numérique Kodak 7 pouces d'une valeur de 69 euros TTC
- Du 11<sup>ème</sup> au 60<sup>ème</sup> lot : 1 lecteur MP3 Clip Sonic d'une valeur de 19 euros TTC

**Soit un total de 60 lots d'une valeur globale de 5 636 euros TTC**

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La liste des gagnants sera consultable à partir du 04/03/2010 sur le site <http://temps-davance.orange.fr/>

#### 6. Attribution des lots

Les gagnants recevront un e-mail de la part de la Société Organisatrice les informant du lot qu'ils ont gagné.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant qu'il justifie de son identité et qu'il prouve s'être conformé au présent règlement.

Les lots seront envoyés par la Société Organisatrice au plus tard dans les trois mois suivant la date de clôture du jeu (cachet de La Poste faisant foi).

Chaque gagnant recevra son lot aux coordonnées postales indiquées sur le formulaire de participation complété.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande du Participant contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts par un lot de valeur équivalente ou supérieure, notamment en cas d'événement qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables.



En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci reviendra à la Société Organisatrice qui en conservera la propriété.

Suite à l'envoi d'un lot, en cas de retour du courrier/colis à la Société Organisatrice, ou de non distribution de celui-ci, le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

## **7. Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement complet est déposé chez Maître Callens, Huissier de Justice, 2 et 4 rue Mimerel 59100 Roubaix.

Il est possible de consulter et d'imprimer le présent règlement à tout moment sur le site du jeu.

Une copie du présent règlement est également adressée à titre gratuit à toute personne en faisant la demande, par courrier, à l'adresse suivante : Orange France SA - Jeu « un temps d'avance » - 1 avenue Nelson Mandela - 94745 Arcueil Cedex.

Les frais de timbre engagés seront remboursés sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu.

## **8. Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence, le Jeu « un temps d'avance » devait être modifié, écourté ou annulé.

En outre, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de reporter, modifier, annuler ou renouveler la période de Jeu si les circonstances l'exigent.

Toute modification du Règlement de Jeu donnera lieu à un avenant déposé chez Maître Callens et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne : tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

## **9. Remboursement**

Les frais de participation au Jeu sont remboursés, dans la limite d'une connexion par Participant, sur la base forfaitaire de 3 minutes d'appel local, soit 0,11 euros TTC, par participation, sous réserve de vérification par Orange France SA de la participation effective du demandeur et de demande parvenue à Orange France SA avant le 23/02/2010.

Le remboursement sera effectué sur simple demande écrite, accompagnée de la copie de la facture détaillant les connexions concernées clairement soulignées, à l'adresse suivante : Orange France SA –jeu « un temps d'avance »– 1 avenue Nelson Mandela - 94745 Arcueil Cedex, accompagnée d'un justificatif (copie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées) et sous réserve de vérification par Orange France SA de la participation effective du demandeur.



La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier, impérativement avant le 23/02/2009 (cachet de la poste faisant foi), en précisant obligatoirement l'adresse e-mail enregistrée pour le tirage au sort et en joignant obligatoirement d'un RIB/RIP.

## **10. Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.



La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **11. Données Nominatives**

La participation au présent Jeu implique la transmission par chaque Participant de données personnelles le concernant. Les informations collectées seront utilisées exclusivement par Orange France SA dans le cadre de la participation au Jeu. Si le Participant a donné son accord, il recevra l'actualité des offres commerciales d'Orange France SA par e-mail.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée, tous les Participants au tirage au sort disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données les concernant.

Toute demande doit être adressée, par voie postale, à Orange France SA - Service clients - 1 avenue Nelson Mandela - 94745 Arcueil Cedex, accompagnée d'un justificatif de pièce d'identité.

## **12. Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

## **13. Loi applicable et interprétation**

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française.